Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260219-D_2026_20-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2026-20 du 19 février 2026

OBJET : Décision portant avenant 1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes dans le cadre de la compétence « Action économique en matière d'emploi et d'insertion » de la Communauté d'Agglomération Redon Agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération,

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 énonçant que « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise [IFSE] et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°4 du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017 fixant les tarifs de mise en location de véhicules pour des personnes éloignées de l'emploi.

Vu la décision n°218-54 en date du 26 janvier 2018, portant acte constitutif d'une régie de recettes dans le cadre de la compétence « Action économique en matière d'emploi et d'insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5)

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué au 1er février 2018 une régie de recettes n°**14522** dans le cadre de la compétence « Action économique en matière d'emploi et d'insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des recettes de locations de 2 roues pour les salariés des chantiers d'insertion NATURE ET PATRIMOINE de Saint-Jacut-Les-Pins et DÉCORATION SUR FAÏENCE de Saint-Jean-la-Poterie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260219-D_2026_20-DE

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée au Service Insertion – 3 rue Charles Sillard à Redon (35)

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : numéraires
2 : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement.

ARTICLE 4 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 6 mois.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Redon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par semestre, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur sera assisté de mandataires, dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniements des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de Redon Agglomération et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera inscrite au registre de Redon Agglomération et copie sera transmise à :
Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
Monsieur Le Comptable,

Jean-Francois MARY

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Transmis au représentant de l'Etat
AVIS PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC
Au regard de la décision communautaire
Proposée ci-dessus sous forme de projet

Avis favorable le 19/02/2026

Par Procuration
Franck Chobelet

Adjoint au Comptable Public

SGC
de
REDON
(Ille et Vilaine)